

Commune de Saint-Uze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **25 novembre 2013**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Uze dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jérôme CAIRE, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19 – Présents : 14 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2013

PRESENTS : MM. CAIRE J. - CORNUD P. - SPECQUE M. - LEORAT J.L. - DORME F. - MOUSSELIN M. - BRUNET G. - BERNE J.C. - Mmes GIANCOLA P. – MAISONNAS M - BRESSE S. - LEORAT L. - SAPURIC C. - MICHALLON L

ABSENTS : MM. JOUBERT Ch. - GIRARD J.B. - FRANDON G. - Mmes PANATTONI S. - PALAYER R. -

POUVOIRS FRANDON G. à BERNE JC – PALAYER R. à SPECQUE M.

SECRETAIRE : BERNE Jean Claude

**PLAN LOCAL D'URBANISME
DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Communale que le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 25 septembre 2013, a reçu un caractère exécutoire par le Préfet de la Drôme à la date du 9 novembre 2013.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient de choisir d'appliquer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines U ou des zones à urbaniser (AU), délimitées par le PLU.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de définir le périmètre du DPU, afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, les opérations ou actions d'aménagements suivantes :

La mise en œuvre d'un projet urbain

La mise en œuvre d'une politique de l'habitat

Le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques

Le développement des loisirs et du tourisme

La réalisation des équipements collectifs

Le renouvellement urbain

La lutte contre l'insalubrité

La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine

Et de constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 à L 213-18 et R 211-1 à R 213-26 et R 123-13-4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE D'EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

sur les zones UA – UB- UE et UI.

➤ Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R 123-13-4 du Code de l'Urbanisme

➤ Conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une publication dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet de la Drôme, au Directeur des Services Fiscaux, au Tribunal de Grande Instance, au Président de la Chambre Régionale des Notaires.

Délibération affichée en Mairie le 26 novembre 2013

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme :

Le Maire,

Jérôme CAIRE